

Note brève et synthétique de présentation du compte administratif 2017

Rappel réglementaire

L'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 est venu compléter les articles du code général des collectivités territoriales relatifs à la publicité des budgets et des comptes.

Une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif 2017.

En préalable :

Avant toute nouvelle mesure d'association des collectivités locales au redressement des comptes publics, les recettes de fonctionnement supportent en 2017 une nouvelle contribution. Toutefois, pour 2017, l'effort demandé au bloc communal a été divisé de moitié conformément aux engagements pris par le Président Hollande au congrès des maires en juin 2016. La contribution à la baisse des dépenses publiques décidée par l'Etat représente pour la commune un montant de 1,29 M€ quand elle était encore de 2,6M€ l'année précédente.

Au total et de manière cumulée, la perte de recettes pour la ville d'Ivry-sur-Seine aura été de 18,4M€ au titre de la contribution au redressement des comptes publics sur la période 2014-2017.

En 2017, la dotation de solidarité urbaine connaît une réforme.

Enfin, du fait de la fin des conventions de gestion mises en place en 2016, le territoire Grand-Orly Seine Bièvre prend en charge directement les compétences transférées par les communes, grâce notamment aux fonds de compensation des charges territoriales versés par les communes membres.

Le budget principal de la commune d'Ivry-sur-Seine présente des recettes de fonctionnement (hors opération d'ordre) de 162 155 554€.

Une fois les flux financiers avec le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre (reversement de la compensation de la dotation part salaire par la Métropole du Grand Paris et de la redevance spéciale pour les déchets) neutralisés, elles sont de 146 170 125€.

Ces recettes comprennent notamment :

- le produit de la fiscalité directe locale pour un montant de 60 981 030 € ;
- un fonds de garantie et une dotation de compensation relatifs à la réforme fiscale de 2010 supprimant la taxe professionnelle pour un montant de 5 965 312 € ;
- les allocations compensatrices censées compenser les allègements fiscaux que l'Etat accorde aux contribuables locaux pour 1 680 325 € ;
- l'attribution de compensation pour 57 871 509 €.

L'attribution de compensation était versée avant le 1^{er} janvier 2016 par la communauté d'agglomération Seine Amont en restitution de la fiscalité économique non utilisée pour supporter le transfert de compétences de la commune vers l'EPCI. Cette attribution de compensation est désormais majorée de la dotation de compensation de la part salaire perçue avant 2016 par la communauté d'agglomération. Cette majoration (14 796 395 € en 2016 et 2017) doit être reversée par la commune à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre par l'intermédiaire du fonds de compensation des charges territoriales.

- Les recettes des services et autres recettes fiscales pour 20 195 814 €.
- Le produit de la redevance spéciale pour 1 213 688 € dont 1 189 035 € que la commune doit reverser au Territoire Grand-Orly Seine Bièvre, compétent en matière de gestion de déchets (*cf. dépenses*).
- La dotation globale de fonctionnement, principal concours de l'Etat aux collectivités locales pour 3 881 739 € en baisse de 1 577 505 € par rapport à 2016.

Elle était de 5 459 244 € en 2016, 8 212 854 € en 2015, 11 051 150 € en 2014, 12 258 461 € en 2013.

Elle supporte une diminution permettant d'alimenter les dotations de péréquation verticale au niveau national mais également la contribution au redressement des comptes publics décidée par l'Etat pour un montant de 1 289 253 € en 2017.

- Le montant des droits de mutation pour 4 738 542 € en augmentation de 2.2M€ par rapport à 2016 et de 2M€ par rapport au budget prévisionnel.

La somme de 2M€ liée à une mutation importante et non prévue a été perçue au mois de décembre et génère pour l'essentiel le résultat constaté en fin d'exercice.

- Le produit de cessions immobilières pour 5 127 068 €.
- Une attribution du fonds de solidarité de la Région Ile-de-France de 350 671 € en 2017, soit une baisse de 50 % par rapport à 2016 correspondant au mécanisme de garantie de sortie du dispositif.

La commune est à la fois bénéficiaire et contributrice à ce fonds.

Les dépenses de fonctionnement (hors opération d'ordre) du budget principal s'élèvent à 141 435 270 €.

Une fois les flux financiers avec le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre neutralisés (versement de la compensation de la dotation part salaire et de la redevance spéciale pour les déchets), elles sont de 125 449 841 €.

Elles comprennent :

- Les dépenses de personnel pour 80 244 457 € ;
- Les dépenses des services pour 25 355 963 € ;
- Les contingents et participations pour 6 183 626 € ;
- Les subventions aux associations pour 4 065 972 € ;
- Les contributions aux fonds de péréquation national pour 1 080 314 € et régional pour 771 854 € ;
- Les intérêts de la dette pour un montant de 2 492 481 € ;

- Le fonds de compensation des charges territoriales, dépense obligatoire de la commune vers le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre de 20 051 568 €. Celui-ci comprend le reversement pour 14 796 395 € de l'ex-dotation de compensation de la part salaire perçue avant 2016 par la communauté d'agglomération Seine Amont (et désormais versé à la commune par la Métropole du Grand Paris). Il finance également les compétences mises en œuvre par l'EPT en lieu et place de la commune, en l'occurrence les compétences obligatoires exercées depuis le 1^{er} janvier 2016.
- Le reversement au Territoire Grand-Orly Seine Bièvre de la redevance spéciale participant au financement de la compétence gestion et élimination des déchets pour 1 189 035 €.

Dans ces conditions la commune dégage une épargne brute de 15 593 216 € lui permettant de financer le remboursement en capital de la dette pour 9 709 401 € et dégager une épargne nette de 5 883 815 € qu'elle peut affecter au financement de l'investissement

Les dépenses d'équipement du budget principal sont de 33 381 614 €.

Les recettes d'investissement du budget principal sont :

- 15 192 834 € de ressources propres et affectées, dont :
 - 3 452 889 € pour le fonds de compensation de la TVA,
 - des subventions et participations à hauteur de 4 533 751 €,
 - 1 196 867 € pour la taxe d'aménagement,
 - 573 173 € pour le produit des amendes de police,
 - une contribution au titre des maires bâtisseurs pour 181 681 €.
- un recours à l'emprunt pour 12 300 000 €.

Le compte administratif 2017 intègre l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice 2016, soit 7 995 180 €.

Il fait apparaître un résultat global brut (hors reports) de 2 722 213,00 € avec un excédent de fonctionnement de 9 015 723 € et un déficit d'investissement de 6 293 510 €.

Les reports, c'est-à-dire les dépenses et recettes engagées en 2017 mais non réalisées sur cet exercice, sont à imputer à ce résultat.

En dépenses, ils s'élèvent à 7 336 647 € et en recettes à 7 500 000 € au titre de l'emprunt.

Le résultat net est alors de 2 885 566 €.

Il est constitué pour l'essentiel des droits de mutation perçus mi-décembre pour 2M€ et du décalage sur 2018 d'un premier versement de 620 000 € prévu pour l'acquisition des locaux de la crèche Lamant/Coutant.

Ce résultat a été repris de manière anticipée lors du vote du budget primitif afin de ne pas alourdir la prévision d'emprunt nécessaire au financement du programme annuel d'investissement 2018.